



livron-sur-drome.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

**Étaient Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**Étaient Excusés et représentés** : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

**Étaient Absents** : Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)

**Secrétaire de séance** : José MUNOZ ALVAREZ

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h02.*

*Avant de procéder à l'appel des conseillers, Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera absent pour raisons médicales jusqu'à la mi-décembre.*

*Il indique par ailleurs que, pour la transparence des débats, le processus de sonorisation et vidéo a été amélioré ce qui permettra un meilleur rendu et de la clarté pour les personnes qui suivent la séance en direct ou qui la regardent en différé.*

*La séance du Conseil municipal est retransmise par le biais du support numérique ci-contre : <https://www.youtube.com/watch?v=xoYyWnoD4mc>*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite qu'une autre solution soit trouvée en remplacement des bouteilles en plastique pour les prochaines séances.*

*Par ailleurs, le poste de psychologue scolaire n'étant toujours pas pourvu, Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux et les Livronnais et habitants des communes avoisinantes qui le souhaitent, à se joindre*

au rassemblement prévu samedi 29 octobre à partir de 10h45, départ à 11h de l'école Pagnol, en soutien aux parents d'élèves. Ce rassemblement est entrepris dans l'optique de défendre l'intérêt des enfants. Les médias seront conviés. Il informe que tant que la situation ne sera pas réglée, des actions seront menées. Il fait savoir que la prochaine fois, il demandera à ce qu'une délégation de parents d'élèves, des élus et lui-même, soient reçus par l'inspecteur d'académie.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend note de :

- 2 absences : Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)
- 5 pouvoirs : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Avant de passer au vote des délibérations, **Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022. Aucune remarque de l'Assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

**Monsieur le Maire** rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2021 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement
3. Avenant n°1 au contrat de délégation d'adduction d'eau potable (SAUR) et avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif (SAUR)
4. Participation financière à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)
5. Décision Modificative n° 1 budget principal 2022
6. Garantie de Prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public « les Renoncées »
7. Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme
8. Adoption du règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux
9. Subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du Cœur en vue de l'acquisition et de l'implantation d'une chambre froide à l'extérieur
10. Aide financière pour l'installation d'éclairage LED aux vestiaires du foot annexe
11. Motion pour une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme

**1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2021 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable - Rapporteur : Jean-François Faure**

**Monsieur Jean-François FAURE** procède à une analyse détaillée de la délibération en s'appuyant sur le powerpoint « Rapport public sur la qualité du service public de l'eau 2021 (RPQS) » transmis à l'ensemble des conseillers et diffusé sur les écrans. Des données chiffrées sont énoncées.

Concernant le réseau de distribution **Monsieur le Maire** intervient pour préciser que Livron fait partie des 10 meilleurs réseaux des communes de la Drôme et des regroupements de communes cependant il est à noter que la consommation de l'eau des Livronnais est en augmentation de 6 %. Un travail important devra être

*fait notamment sur nos habitudes et sur nos équipements. En effet, si notre territoire veut progresser, il faudra faire des économies drastiques au niveau de la consommation de l'eau.*

*A l'issue de cette analyse, **Sophie GADANHO** prend la parole. Elle représente la SAUR et indique qu'elle est chef du secteur de Montélimar, de Livron-sur-Drôme et des communes du sud de la Drôme pour l'eau potable. Elle a en charge avec ses équipes, le contrat de la commune de Livron-sur-Drôme. Elle compte faire une rétrospective de différents points pour l'année 2021 en s'appuyant sur un second powerpoint « Rapport annuel du délégataire du service eau potable de la ville de Livron-sur-Drôme 2021 ». Les éléments techniques et la totalité des échanges sont consultables sur ce même lien : <https://www.youtube.com/watch?v=xoYyWnoD4mc>*

*Elle souligne un point important à savoir que l'eau est de très bonne qualité sur la commune. Les analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ressortent systématiquement 100 % conformes tant en termes bactériologiques que physico-chimiques.*

*Pendant la présentation, **Monsieur le Maire** intervient pour savoir à quel moment sont remplis les réservoirs. Est-ce pendant les périodes d'heures creuses ? Le but étant de travailler sur les économies d'énergie. Ce qui serait intéressant c'est d'optimiser cela en fonction des coûts par rapport aux heures creuses.*

***Sophie GADANHO** répond que c'est effectivement le but de cette proposition à savoir pomper en heures creuses et avoir plus de marge sur le deuxième réservoir avec un marnage plus large, afin d'éviter de devoir trop solliciter le premier réservoir.*

*Le but est d'améliorer le rendement du réseau précise **Monsieur le Maire**.*

*A l'issue, **Monsieur Dan VILLIOT** souhaite interroger sur deux points. Pour le premier, il revient sur la baisse du coût de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau qui était de 99,2 % en 2020 et qui est passée à 80 % en 2021. Il fait savoir qu'il n'y a pas eu de réponse suite à la question posée par Monsieur le Maire. Concernant le deuxième point, il demande comment s'explique la baisse du volume exporté.*

***Sophie GADANHO** apporte une réponse pour la question 2. Elle souligne qu'elle ne contrôle pas les volumes exportés et elle ne peut donc expliquer cette diminution de consommation.*

***Monsieur Guillaume GONZALEZ**, représentant également la SAUR et responsable du territoire sud Drôme Ardèche, répond que les indicateurs ont baissé du fait des nouvelles réglementations en vigueur liées au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). En fonction de cela, les indicateurs de la commune ont été revus à la baisse en fonction de la sécurisation des sites. Il faudra dit-il engager des études pour améliorer cet indicateur et engager des actions d'étude de vulnérabilité, par rapport aux ressources par exemple (monter les grillages, améliorer les accès à l'eau et ceci afin d'éviter les actes de malveillances sur les sites de ressources). Il fait savoir que ces indicateurs ont été réduits à la demande de l'ARS et de l'agence de l'eau.*

***Monsieur le Maire** rebondit sur les propos de Monsieur GONZALEZ en disant que finalement c'est une problématique de sécurisation et non une problématique de consommation et qu'il faut améliorer la sécurité autour des axes sensibles.*

***Monsieur Guillaume GONZALEZ** acquiesce.*

***Monsieur le Maire** demande si cela fait partie du marché public.*

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** répond par la négative quant à cette remarque et dit qu'il faudra en débattre. Cette étude devra être menée avec l'équipe municipale.

**Monsieur Philippe CHAVE** fait référence à l'exercice 2020, dans lequel il est mentionné que l'estimation du nombre d'habitants desservi est de 9 200 et en 2021, 9 354 sachant que la totalité de la commune de Livron-sur-Drôme n'est pas desservie.

**Monsieur le Maire** explique qu'effectivement il y a 2 400 ha de plaines agricoles, dont une partie de la population est sur des forages individuels et 2 000 ha d'urbain. Le taux qui a été annoncé est de 100 % mais en fait ce n'est pas le cas.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** comprend les propos et reconnaît qu'il y a probablement une erreur dans la présentation.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** évoque les problèmes de sécheresse cet été et fait remarquer que certaines communes ont été approvisionnées par des camions. « Qu'en est-il de notre secteur ? »

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** répond que la commune de Livron-sur-Drôme a été impactée, mais pas au point d'être en alerte, c'est-à-dire en vigilance renforcée. Par contre une communication a été faite aux services et à l'équipe municipale sur les dégradations de la ressource. Il fait savoir que par rapport aux années précédentes, la nappe est descendue 1,50 mètre plus bas qu'habituellement. C'est historique et c'est aussi un point de vigilance à prendre en compte. Il rejoint les propos de Monsieur le Maire et dit qu'il faudra dans l'avenir faire attention à la consommation d'eau, analyser ses consommations pour améliorer la préservation de la ressource en eau.

Concernant le réservoir de Couthiol, il est à l'état de secours. Comme on y pompe peu dessus (1h par jour), il n'y a pas eu de baisse perçue. Ce qui n'est pas le cas du réservoir de Domazane où le pompage est intensif.

**Monsieur Philippe CHAVE** demande s'il n'y aurait pas moyen, pour préserver la ressource, d'équilibrer le pompage entre le réservoir de Couthiol et celui de Domazane.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** souligne que la commune a pour vision de passer ce pompage en secours et donc la SAUR a commencé cette démarche, c'est-à-dire réduire le pompage dessus, mais en le maintenant en secours. Par contre il est à noter que s'il y avait une perte à Domazane, alors le réservoir de Couthiol pourrait être remis en service dans les 24 heures pour une continuité de service et par transparence pour les Livronnais.

**Monsieur le Maire** demande si une analyse a été faite dernièrement par rapport à la situation cet été et à l'évolution de la nappe aujourd'hui. Les pluies récentes ont peut-être contribué à une amélioration de la nappe.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** répond qu'effectivement grâce aux dernières précipitations, le niveau de la nappe est revenu à la normale.

**Monsieur Philippe CHAVE** demande si les deux forages sont sur la même nappe.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** n'a pas la réponse à cette question. Pour répondre à cela, il faudrait faire des recherches sur les zones aquifères mais il lui semble que les services municipaux ont déjà fait cette recherche suite à la volonté de la commune de passer ce forage en secours.

**Monsieur Philippe CHAVE** précise que pour le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), on est sur la même nappe et ce n'est donc pas un forage de secours.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y aura un débat dès lors que cette étude sur la consommation d'eau à Livron-sur-Drôme et dans la vallée de la Drôme sera terminée et lorsque seront faites les restitutions des hydrogéologues. Ce point pourra ensuite être présenté à l'Assemblée mais à ce jour c'est trop tôt. Il note que la semaine prochaine aura lieu la restitution de cette étude sur l'eau pour la vallée de la Drôme qui rentre dans le cadre du SCOT. Le but est de travailler sur la ressource. Dans le cadre du SCOT et du développement urbain, le but sera aussi de voir si les territoires pourront intégrer une projection de croissance de 1 % par an. En effet, si la ressource en eau est suffisante, tel sera le cas par contre si elle ne l'est pas, alors les services de l'Etat mettront un frein aux dossiers urbanisme. Il met en avant ce travail en cours précieux élaboré par des cabinets sérieux. Il souligne que Philippe CHAVE, certains élus et lui-même prennent part aux assemblées pour participer à la recherche d'économie d'eau sur l'ensemble du territoire et trouver des solutions.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** met en lumière cette augmentation de 6,3 % de la consommation d'eau par abonné en 2021 que son équipe et lui-même avaient relevée. Il demande qui est en charge de la sensibilisation des habitants ? Est-ce la SAUR, la Commune, la CCVD ? D'autre part, pour 2022, il demande s'il a été observé sur les premiers mois de l'année et notamment cet été, une baisse de la consommation de l'eau.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** ne peut pas répondre à cette question car dit-il, la relève n'a pas eu lieu. En effet comme la commune de Livron n'a pas de compteur communicant, il n'est pas possible d'avoir la consommation des habitants à l'instant T. Un premier chiffre peut être donné uniquement lorsque la relève a été faite et consolidée, c'est-à-dire avec les index. A partir de là, il est possible de redescendre la consommation des usagers ou la consommation globale. Il ajoute qu'il est possible de dire ce qui a été produit mais pas ce qui a été consommé.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** revient sur sa question initiale concernant la sensibilisation. « Qui est en charge de cette sensibilisation ? »

**Monsieur le Maire** répond que le travail est initié par la communauté de communes. Mais localement c'est à l'ensemble du Conseil municipal de relayer les informations sur le terrain et sensibiliser les habitants par l'apprentissage des gestes pour faire des économies d'énergie et de chauffage et par des petits investissements qui permettront d'améliorer notre consommation d'eau potable. C'est un travail de communication qui est en cours d'élaboration avec la communauté de communes.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** explique qu'il y avait, fut un temps, des ambassadeurs de l'énergie, chargés de sensibiliser la population sur les économies d'énergie et de l'eau. Ils distribuaient d'ailleurs des kits d'économie d'eau. Mais il ne pense pas qu'il y en ait cette année. Il fait part une nouvelle fois du travail de sensibilisation qui avait été fait en 2013 sur les économies d'énergie et d'eau et il ajoute que ça serait bien de s'y appuyer.

**Monsieur le Maire** indique que ce travail complètera éventuellement celui en cours.

**Monsieur Christian CHABERT** fait savoir qu'il a effectivement suggéré, lors de la dernière commission Environnement, de relancer ce type de démarche et de la remettre « au goût du jour ».

**Monsieur Alain COURTHIAL** revient sur les déficits et les propos tenus par la SAUR. Il demande pourquoi, sur les 6 fuites, il n'en a été réparé qu'une seule. Pourquoi pas les 5 autres ?

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** répond qu'il doit y avoir une erreur soit dans la présentation soit lors de la lecture. Il affirme que toutes les fuites ont été réparées.

**Monsieur le Maire** précise qu'il doit rencontrer sous peu, le Directeur de Région de la SAUR, Monsieur Thomas Montagnier, afin de régler certaines situations particulièrement complexes sur la commune. En effet, il fait savoir que des habitants Livronnais n'ont à ce jour toujours pas réparé des fuites persistantes qui représentent une dizaine de milliers de mètres cube. Les questions de Monsieur le Maire sont d'ordre juridique, c'est-à-dire qu'il se demande comment poursuivre ces personnes qui n'ont pas fait les démarches pour réparer ces fuites malgré toutes les relances.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021, ci-annexé.

## **2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021 et rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'assainissement - Rapporteur : Jean-François Faure**

**Monsieur Jean-François FAURE** procède à une analyse détaillée de la délibération en s'appuyant sur le powerpoint « Rapport public sur la qualité du service public de l'assainissement 2021 (RPQS) » transmis à l'ensemble des conseillers et diffusé sur les écrans.

**Monsieur Dan VILLIOT** intervient pour demander si la baisse du chiffre d'affaires est due au décalage des factures.

**Monsieur Rémy ANATOLE** répond que c'est par rapport à la relève.

**Monsieur Guillaume GONZALEZ** précise qu'il faut bien prendre en compte le dégrèvement en ce qui concerne les recettes. En effet, en cas de fuites d'eau trop importantes, l'usager peut demander un dégrèvement puisqu'il a désormais la possibilité de faire appliquer la loi Warsmann. Cela a un impact sur les recettes tant pour la SAUR que pour la commune car il y a obligation d'abaisser la consommation à une fois et demi la

consommation habituelle. Deux cas à Livron ont été identifiés, dit-il et leur consommation est passée de 9 000 m<sup>3</sup> à 150 m<sup>3</sup>. « Cela a un effet immédiat sur les recettes. »

**Monsieur le Maire** ajoute que cette loi Warsmann est appliquée à chaque fois que cela est possible. C'est une issue qui est la bienvenue pour des usagers, qui, de façon accidentelle, peuvent se retrouver avec des factures d'eau exorbitantes et hors de portée financièrement. C'est assez courant.

A l'issue, **Monsieur Rémy ANATOLE** prend la parole. Il se présente et indique qu'il est chef du secteur de Montélimar, de Livron-sur-Drôme et des communes du sud de la Drôme pour l'assainissement. Concernant les eaux usées, il rappelle que la commune a une station d'épuration dont la capacité équivaut à une commune de 13 000 habitants avec 56 km de réseaux et 9 postes de relevage. Il rappelle qu'un poste de relevage est un puits où sont stockées les eaux usées qui sont ensuite repompées par une pompe qui les amène plus haut dans le réseau pour ensuite aller vers la station d'épuration.

**Monsieur ANATOLE** s'appuie sur le powerpoint pour présenter le « Rapport annuel du délégataire du service eaux usées de la ville de Livron-sur-Drôme 2021 ». Les éléments techniques et la totalité des échanges sont consultables sur le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=xoYyWnoD4mc>

A la fin de sa présentation, **Monsieur ANATOLE** précise qu'il faudrait automatiser le portail d'entrée de la STEP pour des questions de sécurité du personnel. En effet, la sortie de la station est en bordure de route où les véhicules roulent vite.

**Monsieur le Maire** rebondit sur les propos de Monsieur ANATOLE pour signaler qu'un automobiliste a été pris suite à un contrôle avec les jumelles, à une vitesse de 102 km/h sur cette route de l'Évangile. Il demande ensuite s'il y a des questions dans l'Assemblée.

**Monsieur Matthieu NIVOT** revient sur les branchements qui n'ont pas été fait pour vérifier si des particuliers ne déversent pas leurs eaux de pluie dans le réseau d'assainissement. Il demande s'il y a moyen, en amont, de faire une évaluation avant de se rendre chez les particuliers pour vérifier.

**Monsieur Rémy ANATOLE** répond par l'affirmative. Dans le cas du schéma directeur, la SAUR fait des tests à la fumée ; c'est la fumigation c'est-à-dire qu'ils envoient de la fumée dans les réseaux d'assainissement. Si les cheneaux fument alors ils peuvent se rendre chez les usagers. Un travail a d'ailleurs été fait avec un bureau d'études. Un listing est ensuite établi pour vérifier sur place. Ces contrôles de conformité de branchement vont devenir obligatoire en 2023 ce qui est important lors d'une vente d'habitation. Cela permet de détecter d'éventuels problèmes.

**Monsieur Matthieu NIVOT** remercie l'intervenant et fait remarquer qu'il avait été évoqué à un moment donné la possibilité d'installer du photovoltaïque au niveau de la STEP. Mais il y avait un problème par rapport au PLU. Il demande s'il y a une avancée suite à cela et rappelle qu'il était question à l'époque de photovoltaïque en ombrière. Cela pourrait être intéressant tout comme les LED ont été installés au niveau de la STEP.

**Monsieur Rémy ANATOLE** répond que cette idée a été abandonnée du fait de la législation qui ne permet pas un tel aménagement en termes d'urbanisme.

**Monsieur le Maire** rappelle le travail des techniciens qui collaborent avec la CCVD sur toute la vallée dans le cadre de territoire d'innovation et du contrat de transition écologique. « L'ensemble des bâtiments communaux susceptibles de pouvoir recevoir du photovoltaïque a été évalué. Ce travail a été fait par les techniciens et il a été rendu. Il faudra donc progressivement travailler sur l'autoconsommation. Je ne souhaite pas que l'on revende cette énergie mais qu'on la consomme pour faire baisser les factures ».

**Monsieur José MUNOZ ALVAREZ** intervient pour demander qui aura la charge du diagnostic établi pour vérifier les branchements suite à la vente d'une maison comme évoqué auparavant. Est-ce que ce sera à la charge du vendeur ou de la SAUR ?

**Monsieur Rémy ANATOLE** répond que c'est la personne qui vend son bien qui devra fournir au notaire ce diagnostic.

**Monsieur José MUNOZ ALVAREZ** : « C'est donc un diagnostic ou un audit supplémentaire qui vient s'ajouter ? »

**Monsieur Rémy ANATOLE** : « Oui »

**Monsieur le Maire** clôt ce sujet en précisant que cette présentation a été intéressante et que le travail rendu est clair et de qualité. Il ajoute qu'il tient à l'amélioration des rendements du réseau d'eau potable.

L'idéal serait que la Commune arrive à 90 % en fin de mandat. Il rappelle que c'est une obligation de tendre vers l'amélioration car si les efforts nécessaires ne sont pas faits alors les services de l'Etat feront barrage à notre développement urbain et économique.

Il remercie les intervenants de la SAUR pour leur brillante intervention.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2021, ci-annexé.



**3. Avenant n°1 au contrat de délégation d'adduction d'eau potable (SAUR) et avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif (SAUR) - Rapporteur : Jean-François Faure**

*Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération.*

Dans le cadre des contrats de délégations des services publics d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable gérés par la SAUR, il est proposé de conclure :

- Un avenant n° 1 au contrat de délégation d'adduction d'eau potable du 12 novembre 2018
- Un avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 12 novembre 2018

Ces avenants visent à intégrer dans les deux contrats (eau potable et assainissement) des clauses de laïcité relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cette loi dispose que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet de confier, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses des contrats de concession impliquant la gestion d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les mesures à mettre en œuvre.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure les présents avenants qui ne modifient pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, et ont pour objet de concrétiser l'intégration de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux avenants.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **PREND** acte de l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'adduction d'eau potable
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4. Participation financière à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Rapporteur : Nathalie Mantonnier**

*Madame Nathalie MANTONNIER explique par le biais d'un document diffusé à l'écran, quelles sont les différentes étapes afférentes à Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Madame MANTONNIER en profite pour annoncer que la Commune vient d'être habilitée TZCLD et qu'elle va pouvoir ouvrir prochainement une Entreprise à But d'Emploi (EBE).*

**Monsieur le Maire** remercie les techniciens qui ont accompagné la Commune depuis 2017 ainsi que tous les élus qui ont contribué à porter ce projet. Ce projet était bâti au départ sur seulement 10 territoires expérimentaux. Nous serons le 39<sup>ème</sup> territoire. C'est peu en France mais il ajoute que certes, c'est une expérimentation mais Livron rentre dans la deuxième phase et pourra bénéficier de l'expérience acquise par les premiers en place.

**Madame Nathalie MANTONNIER** fait savoir que nous sommes le premier territoire habilité dans la Drôme. Suivra certainement le territoire de Dieulefit / Bourdeaux mais le travail n'est pas terminé.

**Madame MANTONNIER** poursuit sa présentation et fait une analyse détaillée du document diffusé. Elle développe les différentes activités prévues au sein de l'Entreprise à But d'Emploi et énumère les différents pôles (ressourcerie / recyclerie, blanchisserie, couture, mobilité, pôle administratif et alimentation). Elle en profite pour souligner que l'ensemble de ces activités sont non-concurrentielles par rapport aux entreprises implantées à Livron-sur-Drôme. L'intérêt est de travailler en synergie et en accompagnement sur des zones où celles-ci n'interviennent pas.

**Monsieur le Maire** ajoute que cela sera plutôt sur prescription sociale. Concernant les jardins partagés, il dit que c'est en cours d'élaboration avec notamment une restitution qui sera faite sur une partie de la zone de la Confluence, « zone tampon » entre la zone d'activités et les maisons d'habitation. Le but de cette démarche est de fournir au groupe la possibilité de travailler sur des jardins partagés. Mais un certain nombre d'autres activités restent à être développées sachant qu'un groupe d'étudiants en Master 2, de Lyon, a déjà fait un travail de recensement des besoins des habitants qui n'arrivent pas à faire travailler les artisans pour des choses particulières. Cela permettra donc de faire travailler des personnes. Il parle de remobilisation de l'argent public versé à des personnes qui n'ont pas d'emploi. Elles pourront désormais travailler et gagner un salaire. C'est un beau projet car au vu des retours de ces expérimentations sur les réseaux sociaux, on peut constater que cela s'est particulièrement bien passé sur le plan économique.

**Madame Nathalie MANTONNIER** fait remarquer que l'on ne s'improvise pas TZCLD. C'est un travail conséquent de partenariat. Lors de la dernière phase d'habilitation la constitution de ce comité local pour l'emploi a été salué. Ce comité est garant de l'expérimentation et regroupe tous les acteurs du territoire qui travaillent autour de la question de l'emploi et de l'insertion. Les partenaires sont nombreux.

Pour porter cette EBE, il faut une structure juridique qui sera pour l'instant une structure associative dénommée Val d'Emploi.

Val d'Emploi est une association qui a pour vocation à terme de se transformer en une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), censée accueillir des adhérents dont la CCVD et, sous peu, la commune de Livron. Cette association va ouvrir une Entreprise à But d'Emploi dont la première unité de production sera l'Astucerie, nom choisi par les volontaires. L'Astucerie est une entreprise avec une direction, une administration, une équipe d'encadrants et des salariés.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'atout d'une SCIC est de pouvoir combiner du capital privé avec le capital public d'où l'importance que la Commune participe à ce capital pour être présent et travailler au développement de la structure.

À l'issue de cette présentation, **Madame Nathalie MANTONNIER** fait remarquer que le Comité Local pour l'Emploi s'engage à accompagner environ 200 personnes, c'est-à-dire 200 personnes privées durablement d'emploi, volontaires pour s'engager dans ce projet. Il est à noter que sur les 200 personnes, il a été estimé que 75 d'entre elles pourraient être accompagnées sur des emplois classiques ou sur du développement de projet individuel. Les 125 autres seraient intégrées dans l'EBE au bout de 3 ans.

**Monsieur le Maire** met en lumière la présentation faite par Madame MANTONNIER et la remercie vivement. Il dit être fier de ce projet qui a été lancé dans le cadre du pôle économie en 2017. Le but était de travailler sur l'emploi, la formation et l'insertion. Monsieur le Maire préfère parler de valorisation des personnes plutôt que d'insertion. Projet brillamment mené par les techniciens et cadres communautaires avec une volonté politique de la Commune. Il espère que ce projet s'étendra sur l'ensemble de notre communauté de communes.

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Vu les décrets d'application n°2021 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 Mai 2022 approuvant le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'expérimentation TZCLD

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Mai 2022 approuvant le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'expérimentation TZCLD

Considérant le projet de territoire et notamment l'enjeu « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire »

Madame Nathalie MANTONNIER, Première adjointe, rappelle qu'un travail est engagé depuis 2018 autour du projet TZCLD.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme s'est engagé à soutenir le dépôt de candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation TZCLD pour le territoire de Livron-sur-Drôme. A ce jour, le dossier est en attente d'habilitation par les autorités compétentes.

Une association de préfiguration, VAL D'EMPLOI, a été créée le 19 Mai 2022. Elle portera notamment l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), après son habilitation.

L'ouverture d'une première Entreprise à But d'Emploi (EBE) est envisagée pour fin 2022. Pour mémoire, celle-ci a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires, adaptés aux personnes privées durablement d'emploi résidant dans le territoire. Une trentaine de livronnaises et livronnais, en situation de privation durable d'emploi, sont impliqués dans cette dynamique territoriale, et seront demain les premiers salariés de l'entreprise.

Pour préparer ses premières activités de ressourcerie / recyclerie et les démarrer de manière effective dès l'habilitation, l'association a pris en location un bâtiment de 785 m<sup>2</sup> sur 2 000 m<sup>2</sup> de terrain, situé passage des 4 saisons, au cœur de Livron-sur-Drôme.

En tant que territoire d'accueil de cette démarche, et acteur majeur de cette expérimentation, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'adhérer à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI, et d'autre part, d'apporter un soutien financier au démarrage de cette nouvelle activité, notamment au travers la prise en charge des loyers du local.

Le montant de l'adhésion est fixé à 1 000,00 €.

Le montant sollicité de la participation financière s'élève à 20 000,00 €. Ce montant prend la forme d'un apport associatif qui se transformera en parts sociales lors de la transformation de l'association VAL D'EMPLOI en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Le versement de l'apport interviendra en deux fois :

- un premier versement d'un montant de 10 000 € dès l'adoption de la présente délibération et dans tous les cas avant le 5 novembre 2022,
- un second versement d'un montant de 10 000 €, au cours du premier trimestre 2023 et au plus tard, avant le 31 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune à l'association VAL D'EMPLOI,
- **ATTRIBUE** une participation financière d'un montant de 20 000 euros à l'association VAL D'EMPLOI,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire termine en soulignant que les 35 premiers demandeurs d'emploi qui vont être intégrés seront heureux de cette unanimité au sein du Conseil municipal. Il remercie par ailleurs le soutien des élus de la Communauté de Communes, l'ensemble de notre territoire. Il remercie d'autre part, Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, ex-député qui avait porté ce projet au sein de l'assemblée nationale sur les 10 premiers territoires et Monsieur Louis GALLOIS de Paris, financeur du projet, venu expliquer au sein de l'amphithéâtre de la CCVD, la manière dont il soutient ce projet. Monsieur le Maire note que c'est un parcours intéressant, dans lequel associer des personnes et additionner l'ensemble de leurs compétences cela permet d'entreprendre de beaux projets.*

*Pour finir sur cette thématique, Madame Nathalie MANTONNIER invite l'ensemble des conseillers à venir découvrir, le 8 novembre 2022 à partir de 9h30, au 6 passage des 4 saisons, les locaux de l'Astucerie, à l'occasion de « la grève du chômage » ce qui permettra de rencontrer les personnes qui vont vivre et faire vivre l'Entreprise à But d'Emploi.*

##### **5. Décision Modificative n° 1 budget principal 2022 - Rapporteur : Nathalie Mantonnier**

Madame Nathalie MANTONNIER, Première adjointe, informe que le projet de décision modificative présenté, vise, dans la continuité de la délibération relative l'apport d'une participation financière à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI dans le cadre de l'expérimentation (TZCLD), à ajuster les crédits nécessaires au mandatement de la participation financière au titre de l'exercice 2022.

DM 1 Budget Principal 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	-10 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €			
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget principal.

**6. Garantie de Prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public « les Renoncées » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de compléter son dossier de financement du programme de construction de logements sociaux sur le secteur des Renoncées, la société Habitat Dauphinois sollicite la commune au vu d'une garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier contracté auprès de la Banque Arkéa.

Le montant considéré de l'emprunt s'élève à 168 905,00 €.

La société Habitat Dauphinois sollicite la commune de Livron-sur-Drôme pour une garantie à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément de la garantie du Département à hauteur égal de 50 %.

VU l'exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°135732 en annexe, signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 905,00 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°DD20393992, constitué d'une seule ligne de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 452,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **DÉCIDE** que la garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée en conformité avec le code Général des Collectivités Territoriales pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit 360 mois, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **7. Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme – Rapporteur : Nathalie Mantonnier**

*Madame Nathalie MANTONNIER met en lumière l'illustration du portail sur lequel les Livronnais pourront se rendre afin d'avoir accès à un certain nombre de ressources numériques si le vote de l'Assemblée est unanime à l'adhésion de cette convention de coopération.*

*Monsieur le Maire souligne que c'est un beau projet et un bel accompagnement qui sera relayé par la médiathèque.*

*Madame Nathalie MANTONNIER répond par l'affirmative. En effet, pour valider l'adhésion et obtenir leurs identifiants, les usagers devront passer par le biais de la médiathèque. Elle précise que l'adhésion est gratuite pour les Livronnais et qu'il s'agit simplement d'une formalité.*

*Monsieur Dan VILLIOT demande si c'est un renouvellement ou une nouveauté.*

*Madame Nathalie MANTONNIER répond que la plateforme existait déjà au niveau de la Bibliothèque Départementale mais elle était peu fréquentée. Une refonte a été faite et l'on peut considérer que l'on repart sur quelque chose de nouveau.*

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, expose à l'assemblée délibérante le projet de convention pour l'accès au bouquet de ressources numériques de la médiathèque départementale.

Cette offre permet de proposer aux usagers de la Médiathèque, un accès de chez eux, 24h sur 24, à la presse en ligne, aux livres numériques, aux vidéos, à une plate-forme d'autoformation (soutien scolaire, code de la route, méthode de langue, informatique...) et à une offre musicale.

Elle est soumise à une participation financière de la commune à hauteur de 0,40 €/an par habitant (population DGF) et par an. Pour l'année 2022, la population DGF de Livron-sur-Drôme est de 9 356 habitants, le coût est donc estimé à  $9356 \times 0,40 = 3\,742,40$  €.

Ce projet fort pour la médiathèque départementale et cet investissement ont été reconnus par le Ministère de la Culture et de la communication qui lui a accordé le label Bibliothèque numérique de référence, aux côtés des réseaux de lecture publique des plus grandes villes de France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'associer à ce projet par la signature de la convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Adoption du règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux - Rapporteur : Anne-Lise Viallon**

*En l'absence de Madame VIALLON, Monsieur le Maire présente la délibération. Les modifications apportées sur le règlement d'utilisation des équipements sportifs sont affichées à l'écran et surlignées en jaune. Il énumère les différentes modifications apportées.*

*Monsieur Emmanuel DELPONT approuve cette démarche de mise à jour du règlement mais dit-il, cette mise à jour aurait pu être l'occasion ou pourra être l'occasion de parler des économies d'énergie comme cela a été évoqué lors de la commission Environnement. Des sujets pourraient être abordés tels que les modes d'éclairage. Il précise que lors de compétitions, l'éclairage n'est pas le même que lors des entraînements où l'éclairage est moindre. Cela permet des économies substantielles et c'est important de le faire remarquer.*

*Monsieur Christian CHABERT reconnaît que les utilisations peuvent être différentes suivant si l'on est en entraînement ou en compétition. Cependant, avant d'inscrire cela dans le règlement, une étude est à mener pour savoir précisément comment fonctionne l'éclairage et ensuite faire les modifications possibles et nécessaires.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un audit particulièrement long et laborieux a été fait sur l'éclairage public. Il reste toutefois à l'écoute pour toute proposition.*

*Monsieur Emmanuel DELPONT renouvelle sa demande à savoir qu'il souhaiterait prendre connaissance des analyses et audits pour pouvoir y travailler dessus avec la commission Environnement, ce qui serait une source de motivation et permettrait de ramener des personnes. Il rappelle également les problèmes d'étanchéité de la toiture du gymnase et il demande si cela a été résolu.*

*Monsieur Jean-François FAURE répond qu'à ce jour le problème n'est pas résolu car pour l'instant il est question de remettre en accessibilité le gymnase et ensuite un travail sera fait sur l'étanchéité du toit plat.*

*Monsieur le Maire dit qu'il y a eu quelques essais pour améliorer l'étanchéité mais il fait remarquer que sur les toits plats c'est complexe. D'ailleurs s'il y avait comme projet la construction de nouveaux bâtiments, il demanderait à ce que les toits plats soient évités.*

*Monsieur Jean-François FAURE ajoute qu'une fois que le travail sur l'accessibilité sera terminé, alors la prochaine étape sera d'enlever les descentes d'eau qui arrivent sur ce toit terrasse.*

*Madame Anne-Lise VIALLON, qui est absente physiquement, fait savoir par l'intermédiaire de Monsieur AMBLARD, que pour le Directeur des services techniques, le toit terrasse est une priorité.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux. Il a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, permettra, d'une part, de favoriser l'accès aux équipements sportifs, et d'autre part, d'en optimiser leur utilisation.

Ce règlement a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la commune de Livron-sur-Drôme, institutionnels ou non, des dirigeants associatifs bénévoles aux enseignants et à l'ensemble du personnel municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux, ci-annexé.

**9. Subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du Cœur en vue de l'acquisition et de l'implantation d'une chambre froide à l'extérieur – Rapporteur : Evelyne Bilbot**

*Madame Evelyne BILBOT procède à une analyse détaillée de la délibération.*

Dans le cadre du bon fonctionnement de son activité, l'association Les Restaurants du Cœur sollicite une subvention exceptionnelle de la commune en vue de l'acquisition et de l'implantation d'une chambre froide à l'extérieur.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Subvention
Acquisition d'une chambre froide	15 480,00 €	Conseil Départemental	1 500,00 €
Dalle Béton	1 600,00 €	CCVD	4 554,00 €
Divers et imprévus	400,00 €	Commune de Loriol sur Drôme	4 554,00 €
		Commune de Livron = prise en charge dalle	1 600,00 €
		Commune de Livron = 4 554 € - 1600 € (dalle) soit 2 954 €	2 954,00 €
		Restaurant du cœur	2 318,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>17 480,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>17 480,00 €</b>

*Monsieur le Maire met en avant le nombre important d'incidents de parcours qui ont eu lieu notamment par l'alignement de multiples frigos sur les prises électriques ce qui a engendré des difficultés avec de ce fait, de nombreuses interventions des services techniques. Cette chambre froide est une étape qui permettra en partie d'éviter la multiplication des frigos.*



**Madame Evelyne BILBOT** acquiesce et souligne que ça limitera non seulement les risques électriques mais aussi les risques sanitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du Cœur en vue de l'acquisition et de l'implantation d'une chambre froide à l'extérieur pour un montant 2 954,00 €
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

**10. Aide financière pour l'installation d'éclairage LED aux vestiaires du foot annexe - Rapporteur : Jean-François Faure**

*Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération.*

Par délibération du 28 février 2022, la Commune a adhéré auprès du Territoire d'Énergie Drôme – SDED à un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public, à travers sa formule « Energie Plus ».

Dans cadre, elle bénéficie des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000,00 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

Monsieur Jean-François FAURE informe que la Commune de Livron-sur-Drôme projette d'effectuer des travaux sur le bâtiment des vestiaires du foot annexe, consistant notamment au :

- *Passage des luminaires en LED à la place des 4 x 18 W néons*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 830,77 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'installation d'éclairage LED
- **CÈDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

## **11. Motion pour une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Livron-sur-Drôme - Rapporteur : Christian Chabert**

**Monsieur Christian CHABERT** procède à la lecture de la première partie de la délibération. Un powerpoint est diffusé en direct. Il apporte les précisions suivantes :

- 1600 points lumineux répartis dans 75 coffrets (chaque coffret commande de 1 à 100 points lumineux)
- Depuis le début du mandat, priorisation du changement des luminaires les plus vétustes et les plus énergivores par des LED
- Les coffrets sont équipés de cellules qui permettent l'allumage et l'extinction en fonction de la luminosité. Ils ne sont pas réglables et alimentent une centaine de points lumineux. Aujourd'hui, 26 sont équipés d'horloges astronomiques qui entraînent un déclenchement à l'heure de nuit et s'éteignent à l'heure du jour.
- Les caméras de surveillance sont généralement branchées sur les luminaires. Elles fonctionnent la journée mais les luminaires n'étant pas allumés le jour, il y a des batteries qui se rechargent pendant l'éclairage la nuit et alimentent le luminaire le jour. Cela étant, si l'on éteint les luminaires à certains endroits, alors les caméras ne fonctionnent plus ce qui complique les choses sachant qu'il y a 58 points concernés.
- On compte parmi les enjeux de l'extinction de l'éclairage nocturne :
  - le côté budgétaire car le passage aux LED permet de diminuer considérablement le coût des factures. Par exemple, suite au passage des ballons fluos en LED, on a économisé environ 40 % de la facture en rapport de la consommation. Mais c'est un investissement lourd. Une extinction des luminaires entre 23h et 5h diminuerait la consommation par 2 et la facture de la même façon
  - le côté sécurité : il faut savoir que beaucoup de communes sont passées à l'extinction nocturne et qu'aucune étude n'a identifié une augmentation de la délinquance

**Monsieur le Maire** en profite pour ajouter qu'il a eu justement les gendarmes ce matin pour leur demander une synthèse par rapport à ce sujet et il en retourne que le fait d'éteindre les lumières la nuit ne contribue pas à une augmentation de la délinquance ni quoi que ce soit en termes de sécurité

● le côté biodiversité et paysage : plus de 50 % des espèces animales sont nocturnes donc l'extinction a un impact sur les animaux.

**Monsieur le Maire** intervient pour expliquer qu'un travail a été fait avec la Communauté de Communes sur la zone de la Confluence. L'étude en question était d'impacter le moins possible les insectes. Un gros travail a été fait dans le but de limiter l'impact sur la biodiversité au niveau de l'éclairage public.

● le coût de l'énergie : la proportion de la facture de l'éclairage public est globalement comprise entre 30 et 40 %

**Monsieur le Maire** prend la parole pour dire que dans l'intérêt général, il faut mettre en place des mesures permettant de maîtriser le budget de la Commune et continuer son développement. Si l'on n'applique pas cette directive alors cela limitera toutes les actions d'investissement dans le futur car le budget de fonctionnement de la Commune qui sert à développer de l'autofinancement sera contraint. Il insiste sur les chiffres en précisant que le prix de l'énergie entre 2021 et 2023 sera multiplié par 14 et que l'augmentation sera conséquente. Les chiffres en question sont des chiffres de restitution de prix auxquels le SDED a acheté l'énergie. Il espère, dit-il que cette période spéculative sera redressée par les actions des grands élus européens et français pour retrouver des prix plus décents car cela touche les collectivités mais aussi les particuliers à terme.

**Monsieur Christian CHABERT** poursuit son analyse détaillée et explique les termes « tarif ARENH ». C'est l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique. Cela représente une petite proportion et c'est ce qui permet d'avoir des heures creuses moins chères. Mais le volume n'est pas encore déterminé.

**Monsieur le Maire** intervient pour préciser qu'au niveau des bâtiments publics et équipements, un gros travail préparatoire en amont a été entrepris par les élus et les services pour que la Commune puisse rentrer dans une phase d'économie d'énergie notamment par rapport au chauffage cet hiver.

**Monsieur Christian CHABERT** revient sur le sujet précédent concernant l'éclairage du gymnase et par extension à l'ensemble des bâtiments communaux. Il informe que la plupart de ces bâtiments sont passés en LED. Il en reste quelques-uns. Un point sera fait prochainement. Pour ce qui est du gymnase, on peut travailler sur l'utilisation et l'optimisation de l'éclairage mais en lien avec les associations sportives.

**Monsieur le Maire** rejoint les propos de Christian CHABERT. En effet les services et les élus ont travaillé de manière pragmatique et par étape. Premièrement préparer le chauffage pour cet hiver dans tous les bâtiments communaux, évaluer ce qui devra être encore investi pour les horloges astronomiques entre autres... pour mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public nocturne. Il préfère dit-il procéder étape par étape et faire les choses bien.

**Monsieur Christian CHABERT** ajoute que pour faire les choses bien il faut savoir précisément ce que l'on consomme. « L'outil qui nous permettra de connaître notre consommation exacte, ne sera à notre disposition qu'en fin d'année. »

**Monsieur le Maire** parle d'un sujet complexe avec des bâtiments dont les compteurs sont individuels et centralisés au sein du service financier. Le travail est long et laborieux. Il en profite pour remercier les services, les élus et notamment Georges CASANOVA pour son implication dans la commission de suivi du SDED.

**Monsieur Christian CHABERT** poursuit son analyse.

**Monsieur le Maire** intervient à nouveau pour dire qu'il souhaiterait qu'il y ait une réflexion en vue de faire accélérer les choses ce qui ferait l'objet d'un débat entre élus. Dans l'avenir, les aides publiques vont commencer à s'éteindre alors il faut en profiter dès à présent. Il s'adresse au Directeur Général des services, dont le rôle est d'observer et de guider l'équipe municipale quant à ces aides publiques financières. Cela fera partie du débat budgétaire, notamment sur la ressource en eau, les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments.

**Monsieur Christian CHABERT** dit qu'il faut être opportuniste sur le sujet.

Reprise de la lecture du powerpoint par **Monsieur CHABERT** qui explique que ce n'est pas possible de tout faire en même temps au niveau de l'extinction de l'éclairage du fait que certains endroits doivent rester éclairés car nous sommes obligés de garder certains points lumineux. Cela sera progressif et se fera quartier par quartier si l'Assemblée valide cette proposition.

**Monsieur le Maire** précise que cela fait partie de marchés en cours et que le budget est prévu.

Il propose de faire un tour de table car deux choses sont proposées dans le cadre de cette délibération :

- L'extinction des lumières de 23h à 5h du matin (ou autres horaires à la convenance de l'Assemblée)
- L'alternance de l'éclairage la nuit mais cela est compliqué techniquement

**Monsieur le Maire** fait remarquer qu'il n'est pas là pour faire le « buzz » mais pour qu'ensemble, des solutions soient trouvées à ce changement climatique, à la crise énergétique et à cette spéculation abusive. À titre personnel, il indique qu'il est favorable à l'extinction des lumières. Il s'adresse ensuite à l'Assemblée pour savoir si chacun partage ce point de vue ou si des amendements sont à faire dans la délibération proposée. Il propose un tour de table :

- **Monsieur Fabien PLANET** dit que pour son équipe, la question ne se pose pas. Il y a des économies urgentes à faire. Ils ont bien connaissance des risques exposés et se rangent du côté de l'analyse énoncée. Il n'y a pas d'hésitation à avoir dans la mesure où il y a des économies à faire. Peut-être réfléchir aux différentes possibilités d'extinction, aux horaires, sachant qu'une extinction des lumières entre 23h et 5h, cela reste raisonnable. Les économies seront chiffrées pour l'an prochain. Il n'y a pas d'autre solution, d'ailleurs toutes les communes sont passées à l'extinction nocturne. Cela engendre des frais ; malgré tout il va falloir que la commune y passe aussi rapidement.
- **Monsieur Nicolas COLOMB** est en phase avec les propos de Fabien PLANET.
- **Monsieur Alain COURTHIAL** dit à son tour qu'il est urgent de faire des économies de consommation d'électricité. Tous les moyens sont bons et la chose à faire prioritairement est de couper le courant sur les lampadaires une partie de la nuit le plus rapidement possible.

**Monsieur le Maire** répond qu'il était nécessaire de faire ce travail d'évaluation préalable des coûts et des investissements.

- **Monsieur COURTHIAL** met en avant le fait que « s'il y a encore 1300 points lumineux à faire et que cela coûte 1 000 € par point alors c'est quand même, dit-il, 1 300 000 euros. Ce n'est pas rien. Au niveau de l'amortissement, cela ne va pas être si rapide. »

**Monsieur CHABERT** intervient pour préciser que si l'on éteint la moitié du temps, on économise bien la moitié de l'énergie mais on ne divise pas la facture par deux. En effet, la part abonnement et la part transport ne changent pas.

- **Monsieur Matthieu NIVOT** répond qu'il est évidemment favorable à ce type de mesure. Par contre, il fait remarquer que le lampadaire devant chez lui était allumé alors qu'il faisait encore jour. Lorsque l'on constate cela, il se dit qu'il faut faire quelque chose et que c'est au-delà du bon sens. Il faut avancer sur ces sujets au vu des prévisions annoncées qui ne sont pas rassurantes, au-delà du côté économies d'argent pour la commune et le côté environnemental.

**Monsieur le Maire** note que dans ce débat il faut rajouter les notions de développement durable, l'écologie, l'économie et l'humain.

- **Monsieur Dan VILLIOT** : « Tout a été dit. On est tous d'accord pour éteindre cet éclairage et faire des économies d'énergie. » Il a conscience de la technicité et des problématiques exposées pour la commune mais il espère que cela sera résolu rapidement pour l'avenir car il pourrait y avoir d'autres crises. Peut-être réfléchir à développer d'autres modes d'éclairage à l'avenir.
- **Monsieur Emmanuel DELPONT** parle de notions d'éclairage particulièrement complexes. Il existe plusieurs solutions pour diminuer la consommation :
  - les ballons fluorescents (que l'on trouve au Haut Livron) sont soit de 80 watts soit de 125 watts. En passant aux LED, cela permettra de passer à une vingtaine de watts. Ce qui fait que la consommation sera divisée par 6 et les puissances d'abonnement diminuées. L'abonnement électrique sera moins cher. C'est un autre avantage collatéral.
  - les sodiums haute pression (lampes jaunes) sont soit de 75 watts soit plus généralement de 150 watts. Avec des LED, la consommation diminuera considérablement.
 Concernant l'alternance de l'éclairage, c'est-à-dire l'extinction de 1 luminaire sur 2, il interpelle l'Assemblée en insistant pour dire que c'est la chose à surtout ne pas faire contrairement à ce qui peut être pensé. De par son expérience, ayant travaillé 3 ans dans un bureau d'études qui faisait de l'éclairage public, Monsieur DELPONT travaillait sur les mesures d'éclairage, il fait remarquer qu'éclairer 1 luminaire sur 2 fait de

*l'éblouissement. Il insiste en disant qu'il ne faut surtout pas faire ce choix car le maire peut être déclaré responsable en cas d'accident.*

*Il faut voir quel budget la Commune peut consacrer, quelles économies on peut faire et en combien de temps cela sera rentabilisé. C'est un sujet très complexe qui demande beaucoup de travail et de temps. Le temps, il en avait dit-il à un moment donné et il avait d'ailleurs proposé à plusieurs reprises de travailler sur cette thématique. Il met en avant le fait « qu'il faut aller vers les Livronnais car l'éclairage touche l'inconscient collectif des gens ». Des études ont démontré que le refus catégorique de certaines personnes concernant l'extinction des éclairages aurait un lien avec la seconde Guerre Mondiale et les bombardements. Selon Monsieur DELPONT, une fois que l'on a connaissance de l'origine de ces blocages, alors un travail est possible avec les personnes. « Il faut donc aller relayer auprès de la population toutes ces questions et l'on aura besoin de tous les conseillers municipaux, de tous les bénévoles de la commission Environnement pour arriver à convaincre les gens et avancer efficacement pour les factures de la commune, l'environnement et préserver les ressources notamment. »*

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur DELPONT pour son intervention. Il rappelle une source d'économie supplémentaire en rapport avec le coût de la maintenance étant donné que la durée de vie des lampes à LED est multipliée par 10.

**Monsieur Christian CHABERT** partage l'opinion de Monsieur DELPONT quant à l'extinction des lumières de façon alternative et il précise que cela a été évoqué notamment pour laisser la possibilité à la commune, sur certains secteurs, d'éteindre un lampadaire ou deux, par exemples sur des places qui auraient trop de lumière. Il ajoute qu'inconsciemment, le noir ne rassure pas et entraîne quelque fois un sentiment d'insécurité.

**Monsieur le Maire** revient sur les propos tenus et souligne qu'il y a des choix à faire même s'ils ne sont pas partagés par l'ensemble des habitants. Selon lui, les élus se doivent de prendre leurs responsabilités. Par conséquent il informe qu'à chaque évènement important, l'équipe s'est engagée à informer les Livronnais par un courrier, leur expliquant sa position collective. Pour ce sujet, les autres mouvances y seront associées.

**Monsieur Christian CHABERT** entame la lecture de la seconde partie de la délibération.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y aura à chaque entrée de la ville, un panneau mentionnant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin si la délibération est approuvée.

Monsieur le Maire rappelle la volonté globale de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis le début de la mandature, la commune est, notamment, engagée dans un programme de modernisation de son éclairage public avec le remplacement des ballons fluos par un éclairage LED performant et la mise aux normes des armoires de commande rattachées.

Le contexte de crise énergétique, et de flambée des coûts de l'énergie, conduit à une réflexion complémentaire à ce programme de modernisation du réseau d'éclairage public en posant, avec opportunité, la question de la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, ou, le cas échéant, à une neutralisation de points lumineux. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions seraient de nature à contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de son fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, l'extinction partielle de l'éclairage public sera progressive et ne pourra être effectuée de façon homogène. En effet, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de

commande d'éclairage public concernées, lesquelles ne sont actuellement pas encore toutes mises aux normes. Des investissements préalables sont donc nécessaires.

Parallèlement, la complexité du maillage du réseau existant entre les armoires de commandes et les différents points lumineux de la commune nécessitera une approche pragmatique de l'extinction de l'éclairage.

De façon complémentaire à l'extinction, la possibilité de neutraliser des points lumineux peut-être également envisagée.

Enfin, la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes seront intégrées à la démarche.

Bien sûr, cette évolution sera être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** le projet d'extinction de l'éclairage public tous les jours de 23h00 à 5h00, sur les parties de la commune remplissant les conditions techniques (armoires aux normes et maillage) et de sécurité pour les habitants, et, le cas échéant, la possibilité d'effectuer une neutralisation de points lumineux.
- **PREND** acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté municipal.

**Questions diverses :**

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande quelle est la décision qui a été prise concernant le marquage avenue Albert Mazade et la possibilité de faire une piste cyclable.

**Monsieur le Maire** répond que le sujet a été évoqué ce jour, 25 octobre, lors de la réunion concernant le projet Petites Villes de Demain, à laquelle Monsieur VILLIOT était présent. Chaque mouvance est invitée car c'est un projet inscrit dans la durée et une continuité devra être assurée. C'est pour cela qu'il faut être en phase. Un premier axe a été débattu concernant une piste cyclable, avec un tracé qui partirait de la gare, passerait par le centre-ville jusqu'à l'Hôtel de Ville. Il souhaite que ce tracé soit présenté à l'Assemblée au prochain Conseil municipal. Il s'adresse à Monsieur Philippe CHAVE afin que soit restitué l'ensemble des contrôles de vitesse qui ont eu lieu avenue Mazade. Monsieur le Maire fait part du stress que ce sujet lui provoque, à cause du nombre important d'excès de vitesse parfois extrêmes, relevés sur cette avenue. A ce jour, il exprime son sentiment d'être en difficultés face à ce sujet concernant le lancement d'une piste cyclable avenue Mazade même si cela fait partie de l'aménagement qui doit arriver à terme. Monsieur le Maire dit qu'il y a un engagement public à tisser un réseau de pistes cyclables dans le cadre du schéma directeur cyclable. Aujourd'hui au vu de la vitesse et du passage important des poids-lourds il est un peu en retrait sur le sujet. Il précise qu'il n'est pas contre ce projet, bien au contraire mais il insiste en précisant à nouveau qu'il a peur de s'engager sur cette réalisation d'une piste cyclable à cause de ce problème de sécurité. Monsieur le Maire ajoute qu'il assume toujours ses responsabilités, mais assumer la responsabilité d'un accident grave,

*cela il ne le souhaite pas. Il reste positif sur le sujet, en soulignant qu'il y aura à terme une piste cyclable avenue Mazade.*

**Monsieur Dan VILLIOT** comprend la position de Monsieur le Maire et entend la problématique liée à l'avenue Mazade. Il dit que la question peut se poser à l'inverse. Il explique son raisonnement en mettant en avant le fait que des personnes, des cyclistes et des enfants notamment, empruntent l'avenue Mazade en vélo, avenue pour laquelle il n'y a pas de marquage ou pas de piste cyclable. Il s'interroge et demande si ce n'est pas plus dangereux d'emprunter cette avenue sans piste cyclable. Peut-être faudrait-il en faire une et la matérialiser dit-il.

**Monsieur le Maire** répond que c'est pour lui un enjeu. Un travail est en cours concernant cette voie transverse de la gare jusqu'au centre-ville pour les piétons et les cyclistes. Cela fait partie dit-il, de la première étape d'urgence que les services doivent mettre en place. Il entend la position de chacun et invite les deux mouvances à se joindre aux réunions afférentes au projet PVD car quel que soit l'avenir électoral, il souhaite que la continuité de ce projet soit assurée avec un tuilage complet de la ville qui est de relier le centre-ville et les quartiers ainsi que le lancement du programme de transports en commun depuis les hameaux jusqu'au centre-ville avec le travail de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

**Monsieur le Maire** ajoute que cela fait partie des engagements qu'il souhaite porter avec son équipe et les services.

Intervention de Madame Anne-Lise VIALON qui suit le Conseil à distance par messagerie (lecture du message par Nathalie MANTONNIER)

« Il est souhaité de faire un maillage de la ville pour proposer des itinéraires plus sécurisés et Mazade viendra dans un second temps comme la rue de la Fauchetière dans le même pas de temps que la déviation pour un détournement des camions ».

**Monsieur le Maire** indique que lui et son équipe souhaitent tenir leurs engagements électoraux.

**Monsieur Christian CHABERT** dit que cela fait partie des discussions qu'il a eu avec Jean-François FAURE et souligne qu'ils avaient plutôt décidé de travailler sur des itinéraires qui permettraient d'éviter cette avenue en attendant que la déviation soit faite.

**Monsieur le Maire** propose d'évoquer ce débat concernant la mobilité douce dans la ville au cours d'un prochain conseil car c'est important d'échanger et d'apprendre de l'expérience des autres et notamment de la population.

**Monsieur Philippe CHAVE** intervient pour faire part de l'information suivante : au mois d'août, le radar pédagogique a relevé sur l'avenue Mazade, le passage de 60 000 véhicules, dont 10 % étaient au-delà de la limitation de 50 km/h. Il est à noter que de gros excès de vitesse ont été relevés dont 7 véhicules roulant à plus de 100 km/h.

**Monsieur le Maire** dit qu'il souhaiterait un débat sur ce sujet car il est important, dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD) et de l'aménagement de la Commune afin de trouver des consensus.

**Monsieur Matthieu NIVOT** prend la parole pour apporter une précision par rapport à ce qui a été dit lors du dernier Conseil municipal et que l'équipe n'a pas fait noter dans le procès-verbal. Cela concerne la voie douce de Saint Genys. Il fait remarquer qu'ils avaient dit que rien n'avait été fait alors que des dispositions ont bien été prises dans le PLU pour l'aménagement de la voie douce. Ils ont vérifié et effectivement des choses avaient été anticipées au niveau du PLU mais cela n'a pas suivi.

**Monsieur le Maire** précise que Jean-François FAURE travaille sur ce projet. Il fait remarquer que cela rejoint le sujet de l'avenue Mazade lié aux problèmes de sécurité et de vitesse excessive. Il rappelle une nouvelle fois

qu'il ne veut pas assumer la responsabilité qu'un enfant puisse être renversé ou tout autre personne. De plus il rappelle que ce n'est pas possible de limiter la vitesse en dessous de 70 km car c'est hors agglomération.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** dit que le PLU a été modifié en fonction pour que les voies douces puissent être envisagées et rajoute que cela fait 10 ans que c'est possible. Les bandes de terrain peuvent être aménagées.

**Monsieur le Maire** précise que l'équipe travaille sur ce dossier avec plusieurs solutions envisagées et retiendront la solution qu'ils considéreront être la meilleure pour la sécurité des enfants et des usagers qui empruntent cette voie notamment pour aller prendre les transports en commun à Fiancey.

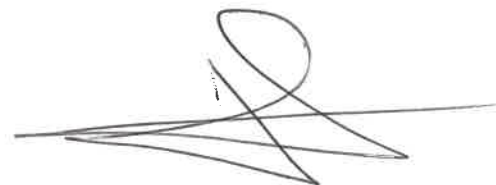
Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil.

La séance est levée à 22h20

**Pour le Maire empêché,  
Nathalie MANTONNIER,  
Première Adjointe,**



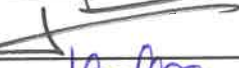




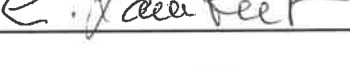




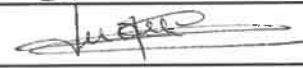








**Le secrétaire de séance,**





**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2022**

		Signatures
1	Francis FAYARD	
2	Nathalie MANTONNIER	
3	Philippe CHAVE	
4	Evelyne BERNARD	
5	Jean-François FAURE	
6	Anne-Lise VIALON	
7	Christian CHABERT	
8	Evelyne BILBOT	
9	Sébastien AMBLARD	
10	Christiane LAMBERT	
11	Annick BAROTEAUX	
12	Georges CASANOVA	
13	Marie-Christine GEAY	
14	Thierry JAVELAS	
15	Duilio NOVARO	
16	Elisabeth LUQUES	
17	Laurent MANTONNIER	
18	Nathalie SORIA	
19	Sébastien CHEYNEL	
20	Emmanuel DELPONT	
21	Dan VILLIOT	
22	Fabien PLANET	
23	Thierry SANCHEZ	
24	Francine DAMBRINE	
25	Alain COURTHIAL	
26	Matthieu NIVOT	
27	Nicolas COLOMB	
28	Emmanuelle GIELLY	
29	José MUNOZ ALVAREZ	

**CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**  
**VOTES**

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			RPQS 2021 et RAD du service public de l'eau potable			RPQS 2021 et RAD du service public de l'assainissement			avenant n° 1 contrat délégation adduction eau potable (SAUR) et avenant n°3 contrat délégation service public assainissement collectif (SAUR)			Participation financière à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI dans le cadre de l'expérimentation TZCLD		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.															
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		27			27			27			27			27		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	DM N° 1 Budget principal 2022			Garantie de prêt Habitat Dauphinois pour le parc social public "les Renoncées"			Convention de coopération développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département Drôme			Adoption du règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux			Subvention exceptionnelle à l'association Les Restaurants du Cœur en vue de l'acquisition et de l'implantation d'une chambre froide		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.															
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		27			27			27			27			27		

\* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Aide financière pour l'installation d'éclairage LED aux vestiaires du foot annexe			Motion pour une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Livron-sur-Drôme											
		Délib. 10			Délib. 11			Délib. 12			Délib. 13			Délib. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X											
2	MANTONNIER N.	X			X											
3	CHAVE P.	X			X											
4	BERNARD E.	X			X											
5	FAURE J.F	X			X											
6	VIALON A.L	X			X											
7	CHABERT C	X			X											
8	BILBOT E.	X			X											
9	AMBLARD S.	X			X											
10	LAMBERT C.	X			X											
11	BAROTÉAUX A.	X			X											
12	CASANOVA G.	X			X											
13	GEAY M.C	X			X											
14	JAVELAS T.	X			X											
15	NOVARO D.	X			X											
16	LUQUES E.															
17	MANTONNIER L.	X			X											
18	SORIA N.	X			X											
19	CHEYNEL S.	X			X											
20	DELPONT E.	X			X											
21	VILLIOT D.	X			X											
22	PLANET F.	X			X											
23	SANCHEZ T.															
24	DAMBRINE F.	X			X											
25	COURTHIAL A.	X			X											
26	NIVOT M.	X			X											
27	COLOMB N.	X			X											
28	GIELLY E.	X			X											
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X											
	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>			<b>27</b>											

\* Ne Prend pas Part au Vote

**SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 27/09/2022 ET LE 25/10/2022**

<b>N° enregistrement</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Thème</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Date publication</b>
DEC2022087	23/09/2022	Contrat	Contrat de la compagnie le bazar ambulant pour leur spectacle jeune public « Pil Poil l'infini » le dimanche 13 novembre 2022 à 16h à la salle Morcel Paquien, dans le cadre du projet « un dimanche en famille » et dont le montant total de la prestation s'élève à 1 190 € TTC.	27/09/2022
DEC2022088	26/09/2022	Convention	Convention d'honoraires avec la SELARL BARD, pour une assistance juridique dans le cadre du litige opposant la mairie de Livron-sur-Drôme à la SELARL COMPENSEO, la SAS MAXI LED et les consorts SABLON. La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 200.00 € HT.	27/09/2022
DEC2022089	27/09/2022	Convention	Vu le recours gracieux à l'encontre de la décision du 9 mai 2022 déposé par Monsieur VIGNAL, convention d'honoraires avec la SELARL BARD pour une assistance juridique. La convention susmentionnée est d'un montant de 500.00 € HT	29/09/2022
DEC2022090	03/10/2022	Contrat	Contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, et de la maintenance pour un montant de 2775.48 euros TTC. Le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 ans. Le contrat prévoit une majoration de 1 % chaque année.	06/10/2022
DEC2022091	06/10/2022	Contrat	Contrat de la compagnie Les Hauts Parleurs pour leur spectacle jeune public « Bouboule et Quatzieux » et les ateliers éducatifs sur le thème du harcèlement, pour les enfants des centres de loisirs de 7 ans à 14 ans, le jeudi 27 octobre 2022 de 10h à 16h à la salle Morcel Paquien, et dont le montant total de la prestation s'élève à 2 140 € TTC.	06/10/2022
DEC2022092	07/10/2022	Contrat	Contrat de la compagnie « Du bruit dans la tête » pour leur spectacle jeune public « Dans les bois tout est permis » le jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022 en salle Signoret pour les 600 enfants scolarisés en école primaire (soit 4 représentations), dans le cadre des fêtes de Noël et dont le montant total de la prestation s'élève à 3 888.40 € TTC.	11/10/2022
DEC2022093	14/10/2022	Bail	Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Julie CARTON pour l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins, 20 rue Gerbault 26250 Livron pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 438.33 €	14/10/2022

DEC2022094	17/10/2022	Contrat	Contrat de la compagnie « Happi compagnie » pour leur spectacle tout public « Happi Hour » le samedi 10 décembre 2022 à 14h30 en salle Signoret pour le Noël du personnel, et dont le montant total de la prestation s'élève à 1005 € TTC.	20/10/2022
DEC2022095	21/10/2022	Contrat	Contrat de la compagnie « Happi compagnie » pour leur spectacle tout public « Happi Hour » le samedi 10 décembre 2022 à 14h30 en salle Signoret pour le Noël du personnel, et dont le montant total de la prestation s'élève à 1005 € TTC.	25/10/2022